



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Cédric Ruffiot, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 09/2024

OPERATION LES CHARCOIX – APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 à L.300-5 et R.300-4 à R.300-11,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération n°66 du Conseil municipal du 17 décembre 2012, portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et créant notamment une zone AU2 (à urbaniser) de 14,5 ha, sur le secteur des Charcoix, zone d'extension du bourg, en vue de permettre la création d'un nouveau quartier dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent et maîtrisé, respectueux des principaux axes du PADD,

Vu la délibération n°72 du Conseil municipal du 16 décembre 2015, approuvant le lancement d'une procédure de passation de concession d'aménagement pour le secteur des Charcoix,

Vu la délibération n°46 du Conseil municipal du 26 septembre 2016 désignant la SORGEM aménageur de l'opération d'aménagement du secteur des Charcoix,

Vu le traité de concession signé le 14 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Les Charcoix notifié le 5 février 2020, portant sur la réalisation des équipements publics de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur,

Vu la délibération n°43 en date du 23 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick RETEAU pour signer tout document relatif au traité de concession conclu avec la SORGEM,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Les Charcoix notifié le 4 novembre 2020, portant sur l'inscription de la subvention régionale « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » dans le bilan de l'opération afin que le concessionnaire mette en œuvre les actions nécessaires à la mobilisation des subventions,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Les Charcoix notifié le 3 octobre 2022, portant sur le calendrier et les montants prévisionnels des appels de fonds,

Considérant qu'avec la suppression de l'article L.1615-11 du CGCT, liée à l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, pour que la collectivité continue à bénéficier du FCTVA sur ces dépenses d'investissement en concession d'aménagement, il convient de remplacer les appels d'acomptes de participation par des avances de trésorerie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Tanguy ne prend pas part au vote).

APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de l'opération Les Charcoix, relatif au financement de l'opération par des avances de trésorerie sans intérêt.

AUTORISE le troisième adjoint au Maire, M. Patrick RETEAU à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de l'opération Les Charcoix, annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document afférent (convention d'avance de trésorerie par exemple).

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

